



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/010

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 02 mars 2026, de Madame EPIARD Hortense, Présidente de l'APEL de l'école Notre Dame,

ARRÊTE

Madame EPIARD Hortense, agissant de qualité de Présidente de l'APEL de l'école Notre Dame, domiciliée 100 rue des Prés Barbais 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à l'École Notre Dame du **samedi 02 mai 2026 à 15h00 au dimanche 03 mai 2026 à 15h00 à l'occasion d'un trail.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 13 mars 2026

Le Maire,
Roger GABORIEAU